

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2025

Délibération n°2025-14

La séance est ouverte à 8h30

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de membres présents : 32
Nombre de votants : 28

Date de convocation : 19 septembre 2025
Secrétaire de séance : Romain Cottet

COMMUNAUTE S DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE	X			LAURENT AGNES		X	
	AGATY GUILLAUME	X			BOUCHARD MARC		X	
	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER		X	
	JACQUET CLAUDE			X	QUINT DAVID		X	
	PALLOT JACQUES		X		CHANTEUX SOLVEIG		X	
	DANNACHER MICHELE	X						
	BIGOT AGNES	X			MARMIER NOELLE	X		
	SAJUAN CATHERINE	X			FILET MARIE-CLAUDE	X		
	SILVI VERONIQUE			X	KOROSEC JOCELYNE		X	
	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL		X		AMEIL MARC	X		
	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X			PARNAUD GILBERT		X	
	BODILLARD MARIE-CLAUDE	X			DUBOST MICHEL	X		
	GOYON MARIE-ANGELIQUE	X			JAMBON MICHEL	X		
	BROCHAND MICHEL		X		BOULANGER PAUL		X	
	SAUVAGE CLAUDIE		X		ROZIER JOELLE	X		
	CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL		X	
	RABUEL CLAUDE		X		LAURENT MICHELE	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	GOIFFON CHRISTIAN			X	BEROU JEAN-PHILIPPE			X
	LUX JEAN-MICHEL	X		X	LUCENET THIERRY		X	
	VIOT DOMINIQUE	X			RIBOLLET ROGER		X	
	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES		X	
	CLEYET-MARREL CLAUDE			X	CHAIGNEAU JOELLE			X
	POUVOIR M. REIGNIER							
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE	X			FONTAN CORINE			X
	BEGUET CHRISTIAN	X			DOUCET-BON BRUNO			X
	ROBERT MAGALI			X	PERRAUD CAMILLE			X
	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE		X	
	ALBAN BERNARD	X			PROST PHILIPPE		X	
	COTTEY ROMAIN	X			THIVOLLE MARIE-MONIQUE		X	
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY			X	BEAUDET NATHALIE			X
	FERRE PAUL	X			MULLER ERIC		X	

OBJET : DELIBERATION AFIN DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE EXPERIMENTATION DES ARTICLES CULINAIRES USAGES AU SEIN DES DECHETERIES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le PLPDMA 2023-2028 du Smidom Veyle Saône

Vu les statuts de Syndicat intercommunal de destruction des ordures ménagères,

Contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de diminution de 10% du volume des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020. Par la suite, l'État s'est doté d'un Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 fixant la baisse des déchets ménagers et assimilés (DMA) à 15 % d'ici 2030.

Ces objectifs sont repris dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Smidom Veyle Saône pour la période 2023 à 2028.

Dans ce cadre, et afin de respecter les objectifs fixés, Le Smidom a mis en place de nombreuses filières de responsabilité élargie du producteur (REP) dès leur mise en œuvre.

Le Groupe Seb lance une boucle fermée relative à la collecte, au recyclage et à la transformation des poêles et casseroles usagées multi-marques en nouveaux produits fabriqués dans son usine Tefal de Rumilly (74). Ce lancement fait suite à de premières opérations initiées depuis 2012 auprès des distributeurs qui ont permis la collecte ces 13 dernières années de plus de 2 millions d'unités de poêles et casseroles usagées.

Le Groupe Seb a pris la décision début 2025, de passer à l'échelle en déployant un réseau national de collecte des articles culinaires usagés auprès des collectivités territoriales, des syndicats spécialisés et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires et ce en mettant en place à titre expérimental un nouveau dispositif dans leurs déchèteries. Le Smidom fait partie des collectivités sollicitées par le Groupe Seb.

L'objectif est ainsi d'éviter que les poêles et casseroles usagées ne soient jetées :

- en mélange avec les métaux dans les bennes ferrailles des déchèteries,
- dans le bac des déchets d'emballages ménagers
- dans le bac dédié aux ordures ménagères résiduelles
- déposés sur trottoir dans le cadre des encombrants

Les articles en aluminium, en inox, en acier, repris sans distinction de marque, sont les suivants:

- Casseroles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée
- Poêles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée : poêles à frire, woks, poêles à crêpe, sauteuses
- Marmites,
- Cocottes,
- Sauteuses
- Faitouts
- Moules à tarte, à cake, en aluminium

Au titre des modalités du dispositif expérimental, le Groupe Seb met à disposition des contenants et assure leurs rotations, dans les 4 déchèteries intercommunales du Smidom (St Jean sur Veyle, Francheleins, Vonnas et St Etienne-sur-Chalaronne).

En contrepartie de l'acquisition des articles culinaires usagés du Smidom la collectivité 300€ par trimestre d'exploitation et par site d'enlèvement.

Le Smidom s'engage à informer ses usagers de la mise en place de cette nouvelle solution de collecte.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable pour une période 24 mois.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Approuve :

-la convention relative à l'expérimentation de la collecte des articles culinaires usagés au sein des déchèteries avec l'entreprise SEB Développement et ainsi :

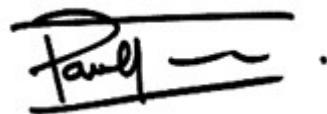
1. de percevoir, en contrepartie, 300€ par trimestre d'exploitation et par site d'enlèvement
2. d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention susvisée et tout document s'y rapportant ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le 3 octobre 2025,

Le Président,
Paul FERRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de l'Ain le
et publication ou notification le